

Chili

Victor Toledo Llancaqueo

Selon l'enquête nationale de caractérisation socio-économique (CASEN 2006), 1 060 786 personnes se reconnaissent comme membres de peuples autochtones. Cette estimation officielle diffère du décompte ethnique effectué à l'occasion du recensement de 2002 qui comptabilise un total de 692 192 personnes autochtones dans tout le pays. 87,3 % des personnes considérées par cette nouvelle enquête appartiendraient au peuple *Mapuche*, 7 % à celui des *Aymará* et 3 % à celui des *Atacameño*. Les autres peuples (*Colla*, *Rapanui*, *Quechua*, *Yámana* et *Kawaskar*) représenteraient le reste, soit 2,7 %. 70 % des autochtones se concentrent dans trois régions : en Araucanie (29,5 %), dans la Région Métropolitaine de Santiago (27,7 %) et dans celle de Los Lagos (14,7 %). 64,8 % de la population autochtone serait urbaine, 35,2 % rurale. Plus de la moitié des personnes autochtones serait âgée de moins de trente ans.

Le Chili n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT et la Constitution chilienne ne reconnaît ni la préexistence des peuples autochtones ni les droits de ces derniers. Les affaires ethniques sont régies par la loi 19 253 de 1993. Cette norme indigéniste n'évoque pas le thème des droits autochtones mais celui du développement des « ethnies » autochtones. En termes de terres et de ressources, la loi 19 253 établit un statut limité de reconnaissance et de protection des terres autochtones et ne reconnaît pas les droits sur les ressources.

Cette année a été marquée par des conflits sociaux dans certaines entreprises et par une plus grande violence sociale. La promesse d'un « gouvernement citoyen » faite par la Présidente Bachelet reste en suspens. Dans un contexte où se multiplient les difficultés pour gouverner le pays, les affaires autochtones ont quelque peu perdu leur place dans l'agenda public. En termes de droits collectifs des peuples autochtones, une nouvelle année est passée sans que la convention 169 de l'OIT n'ait encore été ratifiée malgré les annonces présidentielles

répétées indiquant que celle-ci serait approuvée dans les plus brefs délais. Le bureau des Droits de l'Homme des Nations Unies a relevé l'inobservance de normes internationales au Chili. Malgré cela, le gouvernement ne semble pas vouloir écouter les recommandations et continue de soutenir des projets d'investissement préjudiciables pour les territoires et les communautés autochtones.

En ce qui concerne les droits et libertés individuelles, les actes de violence policière contre des personnes et des communautés autochtones se sont répétés. Et la situation des prisonniers politiques *mapuches* est loin d'être solutionnée. De nouvelles dénonciations autochtones ont été considérées par les institutions des Droits de l'Homme.

Exclusion sociale et nouveau pacte

Plusieurs protestations sociales ont mis en évidence les difficultés de la transition politique : l'inégalité, l'inexistence d'institutionnalité dans le traitement des conflits, l'absence d'Ombudsman (médiateur de la République ou Défenseur du Peuple) pour la défense des Droits de l'Homme. Un piètre tableau, assombri par un système de transport urbain technocratique à Santiago qui a affecté des millions de personnes dans la plus désastreuse politique publique de ladite transition politique. Le thème de l'exclusion sociale est devenu plus important que celui de la transition dictature-démocratie qui avait structuré la politique chilienne pendant deux décennies et qui avait réuni les élites autour d'un nouveau « pacte social » de gouvernabilité. L'enquête CASEN publiée en 2007 corrobore les inégalités et confirme que la catégorie ethnique des autochtones présente les niveaux les plus élevés de pauvreté et d'indigence de toute la population chilienne. L'enquête révèle aussi une brèche salariale discriminatoire ascendante : à niveau de formation scolaire égale, les personnes autochtones gagnent comparativement moins que les non-autochtones. Des différences à caractère raciste sont également mentionnées pour le cas chilien dans le Rapport sur le Travail (Informe de Panorama Laboral) 2007 de l'OIT. Selon cet organisme, celles-ci reflètent la situation d'exclusion sociale vécue par les personnes autochtones au Chili.

Le dossier Chili

En 2007, le Chili a continué d'être un dossier particulier au niveau international. Deux comités des Traités des droits de l'Homme ont examiné l'accomplissement des obligations de l'Etat, en particulier celles qui concernent les peuples autochtones. En février, le comité des droits de l'Enfant (CDN) a signalé dans son rapport « sa préoccupation après l'information reçue qui indiquait que des jeunes autochtones avaient été victimes de mauvais traitements policiers ». Le comité a recommandé à l'Etat :

- *« L'intégration de la reconnaissance des peuples autochtones et de leurs droits dans la Constitution ;*
- *La ratification de la convention 169 de l'OIT ;*
- *L'adoption de mesures garantissant aux jeunes autochtones d'être bénéficiaires de leurs droits, notamment en matière d'éducation et de santé ;*
- *Une vigilance pour que les jeunes autochtones ne soient plus victimes de mauvais traitements policiers ».*

En mars, le Comité du Pacte des Droits Civils et Politiques (CPIDCP) a signalé que la définition trop large de terrorisme proposée par la loi 18.134 « a permis que des membres de la communauté Mapuche soient accusés de terrorisme pour des actes de protestation ou de demande sociale » et demande à ce que celle-ci soit révisée. Dans son rapport, le CPIDCP « regrette que les terres traditionnelles continuent d'être exposées à l'expansion forestière et aux mega-projets infrastructurels et énergétiques (articles 1 et 27) ». Dans le paragraphe 19, il recommande à l'Etat de :

- *« Faire en sorte que (...) soient respectés les droits sur les terres de ces communautés en conformité aux articles 1 (paragraphe 2) et 27 du pacte (...)*
- *Modifier la loi 19 253 en conformité à l'article 27 du pacte et réviser la législation sectorielle dont le contenu peut entrer en contradiction avec les droits énoncés dans le pacte ;*
- *Consulter les communautés autochtones avant de concéder des licences pour l'exploitation économique des terres, objet de controverses, et garantir qu'en aucun cas l'exploitation de celles-ci porte atteinte aux droits reconnus dans le pacte ».*

Le CPIDCP a donné un délai d'un an pour que le Chili mette en place cette recommandation.

Les deux comités réitérent la nécessité d'instituer un Ombudsman au Chili en accord avec les Principes de Paris afin de veiller au respect des droits de l'Homme venant compléter les recommandations formulées en 2004 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport spécial Rodolfo Stavenhagen.

En mai, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) a déclaré recevables deux nouvelles dénonciations contre l'Etat chilien pour violation manifeste des droits fondamentaux (les cas Ancalaf et Poluco Pidenco) appliquée dans le cadre de la loi anti-terroriste à l'égard de personnes mapuches sous le gouvernement de Lagos (1).

Au mois d'août, le Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale (CEDR) a recueilli une dénonciation pour « racisme environnemental » présentée par des communautés mapuches affectées par des déchetteries et des stations de traitement des eaux usées (24.08-2007). De plus, le CEDR s'est engagé à examiner régulièrement ces situations pour 2008 après avoir constaté le retard des rapports périodiques du Chili en la matière.

Résistance officielle aux normes internationales

Le gouvernement de Bachelet a été réticent aux normes internationales sur les droits des peuples autochtones.

- En juillet, il a décliné l'invitation à un dialogue avec les organisations autochtones pour la mise en place des recommandations du rapporteur Stavenhagen et des comités de traités proposée par le groupe inter-agences de l'ONU au Chili.
- En septembre, l'incertitude autour du vote du Chili sur la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones a perduré. Finalement, le Chili a soutenu le texte mais à adhérer aux amendements proposés par le groupe Afrique.
- En janvier, la Convention sur la diversité culturelle fût ratifiée mais avec une réserve sur le système de résolution des controverses. Proposer des « réserves » et des « déclarations interprétatives » est une nouvelle ressource constitutionnelle

pour le Congrès qui a commencé à être utilisée en 2007 pour limiter les traités de droits de l'Homme.

- En décembre, des sénateurs et le Gouvernement ont proposé de ratifier la Convention 169 de l'OIT avec une réserve qui empêche que la Déclaration de l'ONU intègre le champ d'interprétation de la Convention. Ce projet fut catégoriquement rejeté par les organisations autochtones.

Politique indigéniste, la « règle de l'entonnoir »

Le 30 avril, au cours d'un discours « d'annonces présidentielles » improvisé, Bachelet a annoncé la fin d'un long processus de définition d'une nouvelle politique autochtone qui aura duré presque un an. Dans la pratique, la politique officielle fût celle de l'entonnoir, ne respectant ni les compromis politiques, ni les propositions autochtones, ni les obligations internationales.

Les « annonces » ont limité la politique indigéniste aux aspects suivants :

- Un projet de réforme constitutionnelle qui établit que la nation est « multiculturelle » ;
- La ratification de la convention 169 de l'OIT ; la loi de rivage côtier autochtone ; la réforme du système d'évaluation de l'impact environnemental ; l'inclusion des pratiques médicales traditionnelles dans la loi des droits des patients ;
- La création de programmes d'aide aux autochtones vivant en milieu urbain ;
- La création d'une unité de la femme autochtone à la CONADI ;
- L'inclusion de la diversité culturelle dans la réforme de la loi générale d'éducation : des bourses et des lieux d'études et 30 jardins d'enfants ;
- L'amélioration des voies de transit rurales.

Le gouvernement a ignoré les recommandations des organismes de l'ONU. Les affaires les plus brûlantes n'ont pas été traitées comme la politique de sécurité intérieure, la situation des prisonniers mapuches, ou les conflits autour des projets d'investissement. Et les propositions

sur la participation de personnalités au processus officialiste n'ont pas été considérées. La flamboyante *Coordination des Organisations Mapuches* (COM) avait remis ses propositions (04.01.2007) invoquant un changement constitutionnel qui n'a pas eu lieu. Le 30 mai, la COM déclare le dialogue terminé puis se dissout.

Le MIDEPLAN, le ministère en charge des affaires autochtones a opté pour un pacte avec les « conseillers autochtones ». La politique autochtone a été maintenue sous contrôle ministériel et l'action de la Corporation Nationale de Développement Autochtone (CONADI) est restée confinée à l'exécution de programmes de type assistentialiste clientéliste. Les conseillers avaient remis en cause la Corporation en refusant la nomination du fonctionnaire Alberto Parra à la direction fin 2006. En mai, le conseiller autochtone atacameño Wilson Reyes est nommé directeur. En novembre, presque tous les mêmes conseillers autochtones furent une nouvelle fois élus pour quatre ans, avec 13 000 votes sur un total d'un million d'autochtones. Le vide d'institutionnalité de médiation se consolide entre l'Etat et les peuples autochtones.

La dévaluation de la politique indigéniste a pu être mise en évidence à plusieurs reprises. Le programme principal de la CONADI, le Fonds des Terres Autochtones, fût transformé en une « banque de terres » au cours de la courte gestion de Parra. D'un instrument de restitution des terres ancestrales, le Fonds est devenu un mécanisme de relocalisation des communautés dans les terres qu'offrait le marché. D'un autre côté, la seconde étape du programme d'assistance BID Origines a commencé avec pour effet, une cooptation des organisations de base. En août, la CONADI a commencé à mettre en place des « opérations » d'assistance avec des troupes de carabiniers, une procédure d'intervention dans les communautés qui fût caractéristique de la dictature. En décembre, les propres conseillers de la CONADI dénonçaient l'absence d'annonces concrètes comme par exemple un programme d'amélioration de voies de communication.

Agenda législatif et droits autochtones

En 2007, l'ajournement des questions autochtones dans l'agenda législatif s'est poursuivi avec quelques initiatives erratiques. Le

pouvoir exécutif a présenté un nouveau projet de « reconnaissance constitutionnelle » (30.10.207) qui présentait le slogan de « nation multiculturelle » et remettait les droits autochtones à la loi commune. Ce dernier fut rejeté par les organisations autochtones qui l'ont considéré comme un projet non consultatif et non substantiel. Dans le même temps, ces dernières ont réitéré leur exigence première de ratification de la Convention 169 mais finalement, une nouvelle année est passée sans que celle-ci fût approuvée.

La seule avancée législative de l'année a été l'approbation de la loi des « *Espaces Marins Côtiers des Peuples Originaires* » (EMCPO). Depuis 1990, les communautés *lafkenche* exigent la reconnaissance de leurs droits ancestraux sur les rives. La nouvelle loi couvre partiellement le vide qu'ont laissé la Loi Autochtone et la Loi de Pêche édictées sous la présidence Aylwin. Toutefois, le nom suggestif de EMCPO est seulement une modalité du régime de concessions. Elle maintient intacts le domaine de l'Etat et les concessions aux tiers, en d'autres termes le dépouillement massif des rives autochtones qui a cours depuis 1991. Comme des dirigeants *lafkenche* l'ont signalé, si la loi arrive alors qu'il ne reste que très peu d'espaces côtiers à octroyer aux autochtones, avec cette loi l'horizon de la récupération des droits côtiers reste ouvert.

Dans l'agenda du pays, les projets de réforme éducative, la réforme du système politique et les réformes de la division administrative d'un Etat monolithique unitaire sont notables. Dans le premier cas, grâce à la pression autochtone, le projet de loi général d'éducation (qui fût l'objet d'un pacte politique national) a inclus une mention discrète relative à l'incorporation des « objectifs en rapport à la langue maternelle autochtone » dans le curriculum scolaire, ce qui constitue un premier pas.

En matière de système électoral, le Conseil de Toutes les Terres et un groupe de 10 député(e)s ont élaboré un projet de loi qui prévoit des sièges parlementaires pour les autochtones et, dans le même temps, le groupement Wallmapuwen a poursuivi ses démarches d'inscription comme parti politique pour participer aux prochaines élections.

En matière de division administrative, la loi 20123 introduit la catégorie de « territoires spéciaux » appliquée à l'Ile de Pâques et à l'Archipel Juan Fernández qui seront régis par des statuts ad hoc, ce qui ouvre la possibilité d'une autonomie administrative à Rapa Nui.

Les lois 20 164 et 20 175 ont créé les nouvelles régions de Los Ríos dans le Sud, zone *huiliche* et celle de Arica-Parinacota, zone *aymara*, ce qui pourrait faciliter l'accès à des mécanismes de participation autochtone à un scénario d'approbation éventuelle de la Convention 169.

Expansion néolibérale et conflits territoriaux

Le modèle exportateur primaire a crû de manière aliénante pour les peuples autochtones. Grâce au prix élevé du cuivre, les finances publiques ont connu un excédent de 8,7% du PIB et le processus d'incorporation du pays à l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) réunissant les 30 économies les plus stables de la planète avance. Les secteurs les plus dynamiques (l'exploitation forestière, l'élevage de saumons, l'exploitation minière, l'énergie) exhibent des forts taux de croissance et développent de nouveaux projets d'expansion qui auront des impacts dans les aires autochtones. Face à cela, plusieurs mouvements sociaux de défense des territoires se sont créés.

Les exportations forestières ont augmenté de 27% depuis l'année dernière, les ventes atteignant 4.950 millions de dollars nord-américains. En cinq ans, l'industrie forestière a doublé ses ventes. Les exploitations forestières pénètrent désormais dans les communautés *mapuche* par le biais de contrats individuels proposés par les entreprises forestières. En 2007, le conflit autour du projet Celulosa Celco-Valdivia de conduit d'évacuation de résidus sur les côtes *lafkenche* s'est poursuivi. Le gouvernement soutient le projet en prolongeant le délai pour initier les études environnementales (03.01.2007) et l'entreprise CELCO intervient en offrant des primes aux pêcheurs, ce qui génère une division entre les syndicats et les communautés locales (18.10.2007).

Dans les conflits liés aux projets miniers, certaines actions autochtones combinant mobilisation sociale et utilisation des mécanismes administratifs produisent des résultats encourageants :

- Dans le Sud, les communautés du Lac Lleu Lleu sont parvenues à suspendre un projet minier (13.04.2007) et mènent bataille contre un autre projet du même type dont les concessions

couvrent une superficie de 60 000 hectares dans le bassin du lac et de la cordillère de Nahuelbuta (08.08.2007). Les autorités locales ont obtenu la reconnaissance des lacs de la région comme zone d'intérêt touristique (ZOIT), ce qui conditionne une plus grande régulation des projets d'investissement.

- Dans le Nord, des organisations *aymara* ont réussi à arrêter un projet minier du groupe Copec dans la réserve mondiale de Biosphère Les Vicuñas. Ce cas a entraîné la modification du règlement du système d'évaluation de l'impact environnemental pour inclure les réserves à la liste des espaces pour lesquels est exigée une évaluation environnementale.
- Dans l'Atacama, des communautés *likan Antai* de Toconao ont obtenu, en évoquant des questions environnementales, le rejet du projet Pampa Colorada de l'entreprise transnationale minière BHP Billiton qui prétendait extraire plus de mille litres d'eau par seconde des systèmes hydriques du Salar d'Atacama (24.10.2007). À l'inverse, le cas Pascua Lama de Barrick affecte des communautés *diaguita*. L'entreprise a obtenu des autorisations environnementales et empêché la constitution d'une commission d'investigation au Parlement.

Des projets d'énergie géothermique ont suscité des mobilisations dans le nord et le sud.

- Dans le Nord, des communautés *likan antay* défendent les geysers du Tatio en recourant aux instances judiciaires et au système interaméricain (10.10.2007).
- Dans le Sud, des communautés *pehuenches* se mobilisent pour refuser un projet dans la vallée du Queuco, alto bio Bio, en organisant des marches et des actions coup de poing comme des barrages de routes au cours des mois d'octobre et novembre. De tels projets se développent dans le cadre de la loi N° 19 657 « Sur les Concessions d'Energie Géothermique » qui définit 120 lieux potentiels en concessions dont certaines se situent dans des zones autochtones. En 2007, de nouveaux conflits ont eu lieu autour de projets hydroélectriques dans le bassin mapuche. Les entreprises espagnole Endesa et chilienne Colbun ont lancé leurs projets asservisseurs Neltume et San Pedro.
- Un troisième groupe de projets concernant trois centrales a

également été lancé par l'entreprise norvégienne SN Power à Panguipulli, Pellaifa, Liquiñe et Maqueo, ce qui a généré un cas exemplaire de conflit. Les communautés *mapuche* de Panguipulli venaient de développer un processus de revitalisation politico-culturelle et en janvier 2007, elles avaient réuni des milliers de personnes autochtones pour la commémoration du centenaire du « parlement de Coz Coz », un fait marquant de l'histoire *mapuche*. Dans ce contexte, apparaissent les projets de l'entreprise norvégienne SN Power qui participe au Pacte Global de responsabilité sociale et financée en partie par des fonds d'un Etat ayant souscrit à la Convention 169 de l'OIT. Dans une zone à vocation écotouristique, une alliance entre *mapuche*, autorités locales, entrepreneurs et société civile de la zone s'est formée. Le conflit a gagné en intensité après que filiale chilienne de SN Power (Trayenko SA) se soit montrée rétive au dialogue, atteignant un état de tension intense en octobre lorsque les premières machines arrivaient sans consentement dans la zone et étaient refoulées par les habitants des lieux (17.10.2007). Les communautés ont établi des alliances avec des ONG et des syndicats de Norvège et ont envoyé une délégation *mapuche* à Oslo pour une rencontre avec la direction de SN Power et les autorités norvégiennes. Celle-ci a obtenu la suspension temporaire des projets et l'ouverture d'un dialogue (15.12.2007).

D'autres mobilisations ont eu lieu face à des projets d'infrastructures :

- Les communautés de Quepe en Araucanie ont maintenu leur opposition au projet d'aéroport international lancé par le ministère des œuvres publiques (MOP). Cependant, les autorités régionales ont octroyé, au mois de juillet, une autorisation environnementale au projet et tentent de diviser les communautés avec des programmes assistencialistes.
- Un autre cas concerne les communautés affectées par des déchetteries et des stations de traitement des eaux usées (PTAS) en Araucanie. En 2007, la totalité des PTAS fonctionnaient en dépit des impacts annoncés. Toutefois, les communautés poursuivirent leur mobilisation. En juillet, elles ont empêché

l'ouverture d'une nouvelle décharge de la ville de Temuco dans une zone de conservation environnementale. En août, elles ont obtenu que le CEDR recueille une dénonciation pour « racisme environnemental ».

Tous ces cas recensés montrent l'absence de champs institutionnels pour régler les conflits. Dans tous les cas, les principes de consultation et de consentement autochtone ont été transgressés. Sans Défenseur du Peuple, les communautés se voient contraintes de faire respecter leurs droits par la voie de la mobilisation sociale alors que le gouvernement appuie ces projets et maintient une position dure, policière et pénale face à la protestation sociale.

Criminalisation de la protestation autochtone

Pour le gouvernement, la protestation autochtone est une question de sécurité et un obstacle aux investissements face à laquelle il applique une politique de discipline sociale qui se caractérise par le déploiement de forces policières dans les zones de conflits, une neutralisation des mobilisations et une criminalisation. La marque de la gestion de cette année fut tacitement annoncée en janvier avec la désignation d'un personnage au profil autoritaire, Oscar Eltit Spielmann comme intendant de l'Araucanie (22.01.2007). Le Conseil de Toutes les Terres a critiqué le retour de celui qui occupait les mêmes fonctions entre 1994 et 2000 et qui initia la criminalisation du mouvement mapuche.

Tout au long de cette année, de multiples épisodes de violence policière ont eu lieu. Le 31 janvier, des villageois *mapuche* qui occupent l'édifice municipal de Galvarino pour réclamer justice après des erreurs commises par la CONADI dans l'assignation de terres ont été délogés et placés en détention :

- En février, des mapuches du lac Calafquen, province de Cautín, qui réclament la propriété d'une péninsule de Lican Ray dont ils avaient été expropriés par le fisc en 1940, sont violemment délogés.
- En février, avril, août et octobre à Malleco, la communauté de Temucucui subit quatre violations de territoire dans l'année par

des opérations disproportionnées de véhicules blindés et d'hélicoptères recherchant des dirigeants imputés dans des procès engagés par des propriétaires latifundiaires et l'ancien directeur de la CONADI, Jaime Andrade.

- En juin, des enfants *mapuche* de la communauté Ranquilco, province de Malleco, sont interrogés par des carabiniers à l'intérieur d'une école publique près de « ceux qui disputaient les terres ». Les enseignants informent que ce n'est pas la première fois que se produit ce fait grave.

Les délogements de villageois qui réclament des terres et les détentions de manifestants ont été une constante :

- Au cours du mois d'octobre, des villageois *lafkenche* qui réclament des terres sont délogés et mis en détention dans la commune de Teodoro Schmidt.
- En novembre, les foyers étudiants *mapuche* de Temuco et Valdivia sont perquisitionnés dans le contexte des protestations pour la liberté des prisonniers mapuche. En décembre, des manifestations pour l'obtention de terres dans la province Arauco sont durement réprimées. Au total, pas moins de 206 personnes autochtones furent détenues cette année à la suite de mobilisations rurales et urbaines.

Une mission d'observateurs internationaux ayant parcouru l'Araucanie en janvier 2007, Amnesty International et l'émissaire de l'ONU ont averti les autorités sur le caractère inadmissible des excès de la force publique, l'emploi d'armes létales, le traitement discriminatoire et le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme.

Prisonniers politiques mapuche. La fin d'une histoire ?

Au début de l'année, trois dirigeants emblématiques ont successivement récupéré leur liberté. Il s'agit de Aniceto Norin (04.01.2007), Pascual Pichun (15.03.2007) et Victor Ancalaf (17.03.2008). Cependant, d'autres dirigeants auraient pris leurs places. Puisque la loi 18 314 ne s'applique pas, les procès initiés par le

gouvernement antérieur se poursuivent avec ses séquelles de détenus et de jugements.

En février, un nouveau jugement a été prononcé dans le procès polémique pour un incendie de plantation forestière qui eût lieu en 2001, dans le lot Poluco Pidenco de l'entreprise Mininco CMPC. Cette fois, José Llanquileo (détenu fin 2006) fût condamné à 5 ans de prison pour simple incendie sans poursuite pour délits terroristes. Il s'agit d'une troisième sentence qu'émet le tribunal au cours du même procès. En 2004, le tribunal considère que les faits relevaient d'un incendie terroriste et condamnait 6 villageois à 10 ans de prison. En 2006, le tribunal change d'avis. Il établit que les faits ne relèvent pas du « terrorisme », que les preuves ne permettent pas d'identifier les auteurs et innocente deux villageois. Pour l'un d'eux (José Cariqueo), le tribunal condamne même l'entreprise plaignante Mininco CMPC, en juillet, à une indemnisation et des excuses publiques. En mai, la dénonciation du cas Poluco Pidenco est admise par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme pour violences flagrantes à l'égard de ce prisonnier.

De nouvelles détentions de suspects ont eu lieu. Le 21 février, le membre de la Coopération, Arauco Malleco (CAM), Hector Llaitul, est détenu et le 20 mars, le dirigeant principal de la CAM, Jose Huenchunao qui était clandestin depuis 2004 est arrêté et condamné à l'issue du premier jugement du cas Poluco Pidenco. La détention de Huenchunao a été présentée de manière sensationnaliste par la presse et par des déclarations claironnantes du gouverneur Eltit et du sous-secrétaire de l'Intérieur, Felipe Harboe qui a affirmé que la détention de Huenchunao était la « fin d'une histoire ». Cet épisode, vu comme une rétrospective, a marqué l'année et révèle la distance entre les codes politiques chiliens et mapuche. Les déclarations des autorités et l'exhibition médiatique ont eu un effet inverse dans le monde mapuche, elles ont été considérées comme un acte grave d'inclémence et de racisme érodant les ponts naissants de dialogue avec le gouvernement.

Le gouvernement de Bachelet a maintenu une position inflexible au cours de l'année 2007 face à la question des prisonniers politiques *mapuche*, ajournant les bénéfiques pénitentiaires. Le 4 juin, en Suisse, la Présidente interpellée par des ONG européennes a défini les

prisonniers *mapuche* comme des « délinquants » affirmant qu'en « *Europe, il existe une vision déformée de la réalité* » (sic). Au cours du mois d'octobre, 6 prisonniers entament une grève de la faim dans la prison de Angol (les mapuche José Huenchunao, Jaime Marileo, José Millalen, Héctor Llaitul, et la sympathisante Patricia Troncoso) pour demander leur libération et la démilitarisation de la région *mapuche*. Le gouvernement a maintenu un silence implacable face à ce mouvement, en pariant que les grévistes abandonneraient les uns après les autres. La grève s'est déroulée dans un isolement médiatique. Les manifestations de soutien menées par des étudiants *mapuche* à Tamuc, Santiago, Valdivia et Concepción ont été durement réprimées. Après deux mois, la grève de la faim prend des allures dramatiques en se convertissant en bras de fer. À 64 jours de grève, la médiation de l'Eglise permet aux trois grévistes les plus affaiblis (Huenchunao, Marileo y Millalen) d'abandonner le mouvement (15.12.2007) et d'obtenir la promesse officielle d'une table de dialogue pour revoir la situation des prisonniers. La table ne s'est jamais constituée comme le craignaient Llaitul et Troncoso qui continuaient la grève. Deux semaines plus tard, après 81 jours de grève et à la demande de sa famille et de ses enfants, Hector Llaitul déclare que « *en ne voyant pas d'autre alternative que la mort, je mets fin à ma grève de la faim* » et signale que « nous ne considérons pas la non-réponse du gouvernement comme une déroute sinon comme une véritable déclaration de guerre au mouvement *mapuche* » (30.12.2007). L'année finit et seule Patricia Troncoso poursuit sa grève de la faim résolue, avec sa foi chrétienne, à suivre le martyre jusqu'aux dernières conséquences.

Au cœur de la politique autochtone

En 2007, une audience entre la COM et la présidente Bachelet au Palais de la Monnaie a commencé et a suscité de l'optimisme avec la présentation d'une proposition conséquente mettant l'accent sur les droits politiques des peuples autochtones. Toutefois, très vite il apparût clairement que le gouvernement misait sur une continuité de la CONADI afin de poursuivre le soutien aux projets d'investissement et neutraliser le mouvement autochtone en lui proposant la formule de

la carotte et du bâton.

Aussi, il était prévisible que les recommandations des organismes des Droits de l'Homme ne soient pas satisfaites au cours de l'année de l'approbation de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones en vue des réserves émises à l'égard de la Convention 169 de l'OIT. Dans un contexte général de mécontentement social croissant, le gouvernement s'est appliqué à approfondir le vide de gouvernabilité dans les affaires autochtones et d'amplifier une crise de légitimité qui ne se comble pas avec l'envoi de policiers. À la fin de l'année, l'Evêque Goic résumait la situation du pays en ces mots : « le conflit social va éclater » (24.12.2007).

Le mouvement autochtone s'est replié sur des affaires sectorielles et des actes de résistance réactive locale. Les voies politiques fermées, les mobilisations destinées au changement politique et aux dialogues improbables n'ont pas lieu d'être. Les référents autochtones se replient sur eux-mêmes, parient sur le renforcement, sur l'exercice direct des droits reconnus dans la Déclaration en attendant 2010. Le temps de la concertation est passé. Face à la grève de la faim des prisonniers politiques mapuche, le gouvernement répond implacable, aveugle, sourd et muet.

À la fin de l'année 2007, dans la nuit du 27 décembre, un groupe *mapuche* armé de fusils et de pierres de jet bloque la route à hauteur de Ercilla, attaque et incendie un camion. Un véhicule familial qui passait par là fut également attaqué et obligé de faire demi-tour sous les cris de soutien aux prisonniers *mapuche*. L'automobile était conduite par la juge Karen Atala et l'historienne Emma De Ramón. Dans une entrevue accordée à la presse, la juge se demandait encore stupéfaite : « *c'est cela le Chili ?* » et l'historienne poursuivait : « *je crois que ces faits montrent la désespérance profonde d'un peuple qui n'a pas été écouté* » (El Mercurio, 30.12.2007).

Notes

(1) « *Cas Ancalaf* ». Rapport Admissibilité No 33/07, Pétition 581-05, Víctor Manuel Ancalaf Llaupe V Chili, 2 mai 2007, www.cidh.org/annualrep/2007sp/Chile.58105.sp.htm

« *Cas Poluco-Pidenco* ». Rapport Admissibilité No 32/07, Pétition 429-05, Juan Patricio Marileo Saravia Y Otros V Chile, 2 mai 2007,

www.cidh.org/annualrep/2007sp/Chile.42905.sp.htm

*(2) En 2007, un recul généralisé des droits de l'Homme a été constaté au Chili. Au niveau du Pouvoir Judiciaire, une série de sentences consolide l'impunité dans les causes de violations des DDHH pendant la dictature. Le Pouvoir Législatif s'est refusé à approuver des traités de Droits de l'Homme et a biaisé le projet d'Institut des Droits de l'Homme. Des lois pénales abaissant l'âge d'imputabilité des mineurs et amplifiant les facultés de la police furent promulguées. Voir FASIC, Fundación de Ayuda Social De Las Iglesias Cristianas "BALANCE AÑO 2007. El errático camino de la justicia". Santiago, 7 février 2008.
<http://www.fasic.org>*

Victor Toledo Llancaqueo, historien, Centre de Politiques Publiques et des Droits Autochtones (Centro de Políticas Públicas y Derechos Indígenas) Santiago, Chili. Coordinateur du Groupe de Travail sur les Mouvements Autochtones y la Démocratie en Amérique Latine du Conseil Latino-américain de Sciences Sociale, CLACSO.

Sources

www.azkintuwe.org
www.mapuexpress.net
www.politicaspUBLICAS.cl
www.conadi.cl
www.observatorio.cl
www.mideplan.cl
www.emol.com
www.camara.cl

Traduction : Laurent Lacroix. Programme National Center of Competence in Research North-South, Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement, Genève, Suisse.